

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1619

présenté par

M. Pichereau, M. Zulesi, Mme Tiegna, Mme Vanceunebrock, Mme Sarles, M. Chalumeau,
Mme Abba, M. Trompille, M. Girardin, M. Testé, Mme Khedher, M. Martin, M. Son-Forget,
M. Simian, M. Masségli, M. Vignal, M. Chiche, Mme Rossi, Mme Piron, M. Perrot,
Mme Cazarian, Mme Robert, M. Buchou, Mme Valetta Ardisson, Mme Vidal, Mme Gaillot,
Mme Bono-Vandorme, M. Ardouin et Mme Couillard

ARTICLE 61

Après chaque occurrence du mot : « sociaux », insérer les mots : « , au premier rang desquels l'égalité professionnelle sans distinction de sexe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'assurer une pleine et entière égalité professionnelle entre les femmes et les hommes recouvrant ainsi une dimension sociale capitale.

Comme le rappelle l'Observatoire de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises, l'égalité entre les femmes et les hommes renvoie au sujet de l'exemplarité des dirigeants, à la confrontation des points de vues entre parties prenantes pour trouver des points d'accord. C'est une illustration opérationnelle de la mise en œuvre du concept de responsabilité sociétale des entreprises.

Grande cause du quinquennat, elle dépasse les enjeux sociaux et est la pierre angulaire de la RSE.

Il est donc nécessaire de la mettre en avant dans ce projet de loi.